

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Mobilité durable

■ Séance du 17 Décembre 2020

17050

#### ■ Approbation de la modification de la gamme tarifaire Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'autopartage est une solution de mobilité mise en avant par les autorités organisatrices de mobilité pour permettre de diminuer le taux d'équipement en voiture particulière des ménages, et ainsi permettre d'améliorer la multimodalité des déplacements des administrés sur un ressort territorial.

Le PDU de la Métropole, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 prévoit le développement de ce type de mobilité (action EP13)

Cependant, si l'autopartage se présente comme une solution de mobilité durable, celle-ci présente davantage encore d'intérêt si les véhicules partagés sont à motorisation propre, comme le sont les véhicules électriques.

Ainsi, il convient d'accompagner les opérateurs d'autopartage pour les inciter à convertir leurs flottes de véhicules à l'électro-mobilité. Pour ce faire, la Métropole propose de modifier la gamme tarifaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2012-280 du 28 février 2012, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 relatif au label autopartage ;
- La délibération n° TRA 015-1803/17/CM du Conseil de Métropole, en date du 30 mars 2017, portant Approbation de la Charte du Label Autopartage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA009-3247/17/CM du Conseil de Métropole, en date du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur – Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA 010-4605/18/CM du 18 octobre 2018 portant approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA 002-7840/19/CM du 19 décembre 2019 concernant l'Arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays de Martigues du

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Que la mobilité électrique est l'une des réponses identifiées pour atteindre ces objectifs environnementaux, et qu'il convient en conséquence d'encourager les opérateurs d'autopartage à la conversion de leurs flottes de véhicules thermiques en véhicules électriques.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est complétée la gamme tarifaire de la Métropole pour créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs IRVE du réseau « larecharge » :

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « larecharge » Abonné « Simone »	Utilisateur occasionnel	<b>Opérateur labélisé autopartage par la Métropole</b>
--	--------------------------------------------	-------------------------	----------------------------------------------------------------

	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC
Abonnement annuel par véhicule	12 € TTC		-		<b>Gratuit pour les véhicules labélisés</b>	
Connexion et 1h de charge	gratuit	1,5€ TTC	2€ TTC	3€ TTC	<b>gratuit</b>	<b>1,5€ HT</b>
La minute sup 7h-21h	gratuit	0,045€ TTC	gratuit	0,05€ TTC	<b>gratuit</b>	<b>0,01€ HT</b>
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Plafond de paiement	16€ TTC	16€ TTC	16€ TTC	16€ TTC	-	<b>50€ HT</b>

(\*) Prix TTC après application du taux de TVA en vigueur au 01/01/2020

Est considéré comme opérateur labélisé autopartage les opérateurs labélisés par la Métropole en application de la charte délibérée par le Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 à jour de leurs obligations.

Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « larecharge » reste attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

L'autopartage est une solution de mobilité mise en avant par les autorités organisatrices de mobilité pour permettre de diminuer le taux d'équipement en voiture particulière des ménages, et ainsi permettre d'améliorer la multimodalité des déplacements des administrés sur un ressort territorial. Le PDU de la Métropole, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 prévoit le développement de ce type de mobilité (action EP13). Cependant, l'autopartage permet de rendre la mobilité plus durable encore si les véhicules utilisés sont des véhicules propres comme le sont les véhicules électriques.

Ainsi, il convient d'accompagner les opérateurs d'autopartage pour les inciter à convertir leurs flottes de véhicules à l'électro-mobilité. Pour ce faire, la Métropole propose de modifier la gamme tarifaire.

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « larecharge » Abonné « Simone »		Utilisateur occasionnel		Opérateur labélisé autopartage par la Métropole	
	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC
Abonnement annuel par véhicule	12 € TTC		-		Gratuit pour les véhicules labélisés	
Connexion et 1h de charge	gratuit	1,5€ TTC	2€ TTC	3€ TTC	gratuit	1,5€ HT
La minute sup 7h-21h	gratuit	0,045€ TTC	gratuit	0,05€ TTC	gratuit	0,01€ HT
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Plafond de paiement	16€ TTC	16€ TTC	16€ TTC	16€ TTC	-	50€ HT

(\*) Prix TTC après application du taux de TVA en vigueur au 01/01/2020

Est considéré comme opérateur labélisé autopartage les opérateurs labélisés par la Métropole en application de la charte délibérée par le Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 à jour de leurs obligations. Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur

l'ensemble du réseau « larecharge » reste attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## NOTE DE VISA

---

**Numéro d'enregistrement de GEDELIB : 17050**

**Direction : SPMOB**

---

### **OBJET :**

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

L'autopartage est une solution de mobilité pour permettre de diminuer le taux d'équipement en voiture particulière des ménages, et ainsi permettre d'améliorer la multimodalité des déplacements des administrés sur un ressort territorial. Le PDU de la Métropole prévoit le développement de ce type de mobilité. Cependant, l'autopartage permet de rendre la mobilité plus durable encore si les véhicules utilisés sont des véhicules propres comme le sont les véhicules électriques. Ainsi, il convient d'accompagner les opérateurs d'autopartage pour les inciter à convertir leurs flottes de véhicules à l'électro-mobilité. Pour ce faire, la Métropole propose de modifier la gamme tarifaire.

**Incidence financière :** Sans objet

**Co-financement :** Sans objet